

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	le 23 février à 20 heures 30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 février	à la Mairie, sous la présidence de Thierry IMART, 1 ^{er} Adjoint, le Maire Christian ANDRÉ étant empêché en application de l'article L.2122-17 du CGCT

PRÉSENTS : **MM. DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés :

ANDRÉ Christian procuration à **IMART** Thierry

COULON Florian procuration à **DUCROS** Lucie

SEMENE Marie-Ange procuration à **AFONSO** Djemilla

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL** Philippe

- **Objet : Autorisation de signature de la convention relative à la
« filière Responsabilité Élargie du Producteur produits du tabac »
avec Toulouse Métropole**

Monsieur le ,1^{er} Adjoint explique au Conseil municipal que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 prévoyait la mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux produits du tabac. Toulouse Métropole et les 37 communes du territoire ont pour objectif de renforcer la gestion des déchets liés aux mégots de cigarettes et d'assurer leur collecte. À ce titre, un contrat-type a été signé entre Toulouse Métropole et l'éco-organisme ALCOME le 5 juillet 2022, agréé pour la mise en œuvre de la filière REP pour les produits du tabac.

Dans le cas des intercommunalités, le contrat ALCOME stipule que les soutiens financiers sont versés au groupement assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage de la voirie. Les soutiens financiers sont calculés en appliquant le barème national défini dans l'arrêté du 23 novembre 2022, indiquant, par typologie de commune, le montant versé annuellement par habitant. La Métropole est destinataire des financements de la REP produits du tabac pour le compte de ses 37 communes membres.

Or, en plus des actions sur l'espace public de type « voirie » menées par la Métropole elle-même, d'autres actions dans les espaces verts peuvent être menées dans les communes.

La convention annexée définit les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes volontaires, ainsi que les engagements respectifs des parties pour mettre en place des actions de lutte contre le jet de mégots. Les actions concernées par la convention pourront être selon les cas:

- La mise en place d'actions de communication ou de sensibilisation portant sur la lutte contre le jet de mégots au sol sur le domaine des communes volontaires et/ou dont le nettoyage relève de la commune ;

- La fourniture et /ou la mise en place de cendriers sur ces mêmes espaces ;
- La collecte de ces cendriers.

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date d'échéance de l'agrément de l'éco-organisme, soit le 11 août 2027. Elle pourra faire l'objet d'avenants après accord entre les parties, notamment en ce qui concerne toutes modifications conduisant à un changement substantiel des missions.

Toulouse Métropole assurera la prise en charge financière des actions menées sur les communes volontaires, dans le cadre du soutien financier qui lui est versé par l'éco-organisme ALCOME selon le barème national et dans la limite fixée par Toulouse Métropole.

Il est proposé d'adopter la convention type de gestion des mégots de cigarettes dans le cadre de la REP telle que proposée et de donner mandat au Président de la Métropole pour signer chaque convention spécifique avec les communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention-type relative à la lutte contre les jets de mégots sur l'espace public dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions avec les communes volontaires au dispositif et tous les documents afférents.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 février 2026

Et de la réception en Préfecture le

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.